DOCUMENTATION GÉNÉRALE DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Information destinée aux familles
Notre entreprise de pompes funèbres accompagne les familles dans l'organisation des obsèques et veille à leur apporter une information claire et transparente sur les prestations proposées. Conformément à la réglementation en vigueur, les prestations sont présentées selon trois catégories : obligatoires, obligatoires selon les circonstances et facultatives.

---

1. LES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIREMENT OBLIGATOIRES

Certaines prestations sont obligatoires pour l'organisation des obsèques. Elles comprennent notamment :

• La fourniture du cercueil, équipé d'une plaque d'identité, d'une cuvette étanche et de quatre poignées.

• La fourniture d'une housse mortuaire, lorsque le transport du corps est effectué avant la mise en bière.

• Le retrait de certaines prothèses, notamment les stimulateurs cardiaques fonctionnant avec une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation, lorsque le défunt en est porteur.

• En cas d'inhumation : le personnel nécessaire à l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, ainsi que l'ouverture et la fermeture du caveau.

• En cas de crémation : le personnel nécessaire à la crémation, la fourniture de l'urne cinéraire avec sa plaque d'identification et les prestations associées à la destination des cendres.

2. LES PRESTATIONS OBLIGATOIRES SELON LES CIRCONSTANCES

Certaines prestations ne deviennent obligatoires qu'en fonction de la situation du défunt, du lieu de conservation du corps ou des conditions de transport. Elles comprennent notamment :

• Les soins de conservation (thanatopraxie) lorsqu'ils sont exigés dans le cadre d'un transport international, selon la législation du pays de destination ou les règles imposées par la compagnie aérienne.

• Le cercueil hermétique avec filtre épurateur, notamment lorsque la fermeture du cercueil intervient dans certaines conditions réglementaires, lorsque la durée de conservation en caveau provisoire ou dans un édifice cultuel dépasse six jours, en cas de transport international lorsque cela est exigé, ou en cas d'infection transmissible ou de décision préfectorale.

3. LES PRESTATIONS FACULTATIVES

En dehors des prestations réglementairement obligatoires, les familles restent libres d'accepter ou de refuser les prestations complémentaires proposées. Elles peuvent notamment comprendre :

• Les soins de présentation et de préparation du défunt lorsqu'ils ne sont pas obligatoires.

• Les articles funéraires et accessoires complémentaires.

• Les compositions florales et les fleurs naturelles ou artificielles.

• Les plaques funéraires personnalisées.

• Les ornements et accessoires de cercueil.

• Les travaux de marbrerie et la personnalisation du monument funéraire.

• Les faire-part et avis de décès.

• Les prestations complémentaires d'accompagnement et d'organisation des obsèques.

• Les cérémonies et services personnalisés selon les souhaits de la famille.

4. LE TRANSPORT DU CORPS

Le transport du corps avant et après la mise en bière est organisé en fonction des circonstances et des choix de la famille. Il doit être effectué au moyen d'un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques réglementaires.

Avant la mise en bière, le transport vers le lieu de conservation doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès, conformément aux règles applicables. Le lieu de conservation peut notamment être :

• Le domicile du défunt ou la résidence d'un membre de sa famille.

• Une chambre mortuaire, lorsque l'établissement de santé ou l'EHPAD en dispose.

• Une chambre funéraire.

Les conditions de prise en charge et les éventuels frais varient selon la situation.

5. LE DEVENIR DES CENDRES

En cas de crémation, plusieurs destinations des cendres sont possibles dans le respect de la réglementation :

• Le dépôt de l'urne dans un columbarium.

• L'inhumation de l'urne dans une sépulture.

• Le scellement de l'urne sur un monument funéraire, dans les conditions réglementaires.

• La dispersion des cendres dans un espace cinéraire aménagé.

• La dispersion en pleine nature, dans les conditions prévues par la loi.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite. Elle doit toutefois faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt.

6. INFORMATION ET LIBRE CHOIX DES FAMILLES

Notre entreprise s'engage à informer les familles de manière transparente sur les prestations proposées. Un devis funéraire gratuit et détaillé est remis avant tout engagement. Il permet de distinguer les prestations obligatoires des prestations facultatives et de connaître leur coût.

Les familles peuvent ainsi comparer les propositions et choisir librement les prestations correspondant à leurs besoins.

Notre priorité : vous accompagner avec respect, dignité, transparence et bienveillance dans ces moments difficiles.

Document de présentation générale — à compléter avec le catalogue réel des prestations et les tarifs de l'entreprise avant publication.